

# Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020) Centre hospitalier de Dax – Côte d'argent (LANDES) Visite du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 (1<sup>ère</sup> visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé une bonne pratique et émis trente et une recommandation.

Le rapport de visite a été communiqué au ministre de la Santé, qui n'a pas formulé d'observations.

## 1. BONNES PRATIQUES

Les modalités d'intégration et de fonctionnement du centre d'accueil psychiatrique (CAP) au service des urgences du CH de Dax, incluant notamment une formation du personnel et une gestion par un seul cadre, sont exemplaires.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Un cadre coordonne l'UPG et le CAP. Les personnels affectés au CAP sont des infirmiers à compétences psychiatriques repérées et évaluées.

## 2. RECOMMANDATIONS

## 2.1 CAPACITES D'ACCUEIL DU POLE

Les capacités d'accueil du pôle de psychiatrie du CH de Dax en intra comme en extra hospitalier doivent être revues au regard de la population du secteur. Les structures extra hospitalières doivent adapter leurs horaires d'ouverture afin de permettre à toutes les catégories de patients d'accéder aux services.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'accueil en consultation est de 9h à 17h. Les consultants reçoivent tous entre 12 et 14h, des médecins et des IDE reçoivent aussi jusqu'à 18h.

## 2.2 AMENAGEMENT DES LOCAUX

Les chambres doivent être équipées d'un système d'appel. La situation rencontrée par les contrôleurs – suppression des cordons d'appel en attendant l'installation de bouton d'appel – ne doit pas perdurer.

## **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

A ce jour toutes les chambres sont dotées d'un système d'appel avec un répétiteur dans le bureau infirmier et l'office.

Les locaux du centre d'accueil psychiatrique (CAP) du centre hospitalier de Dax doivent être agrandis.

## **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

L'agrandissement des locaux du CAP fait partie du projet architectural des urgences (2022) avec libération et récupération de bureaux supplémentaires.

L'équipement de la chambre d'isolement doit être revu, intégrant un bouton d'appel, une horloge et un lit permettant au patient de se mobiliser plus aisément. Cette chambre doit être climatisée.

## **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Tous les travaux en ce sens ont été faits et le mobilier spécifique à la chambre d'isolement acquis et installé.

## 2.3 PROJET DE POLE

Le pôle de psychiatrie doit rédiger un projet de pôle actualisé intégrant notamment les modalités et conditions de fonctionnement des différentes structures de soins qu'il couvre dont l'unité de psychiatrie générale (UPG), le bilan et les perspectives à venir.

Ce projet doit être rédigé en partenariat avec les équipes soignantes et validé par les instances consultatives et délibératives de l'établissement.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Le projet de l'UPG est rédigé et travaillé en équipe. Les perspectives de l'UPG ont fait l'objet d'une rédaction commune en bureau de la Fédération Médicale Inter-Hospitalière (FMI) de psychiatrie publique Landaise. Le projet ambulatoire de psychiatrie Landes Ouest est rédigé avec les personnels. Le Projet Médical Partagé du GHT comprend les projets de psychiatrie des 2 établissements publics de santé (CH Dax et CH Mont de Marsan) et le Pôle de psychiatrie a participé au projet d'établissement du CH Dax

Le projet de psychiatrie adulte du territoire landais doit porter notamment sur l'amélioration du parcours de soins des patients en limitant la multiplicité des lieux de séjour.

## **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Le parcours est travaillé dans le projet médical partagé du GHT. Il fait l'objet d'un suivi en bureau de la fédération médicale inter-hospitalière et une cellule d'évènements indésirables GHT est en cours de mise en place. Un premier patient traceur a fait l'objet

d'une étudie conjointe en 2019 entre CAP CH Dax, Unité d'admission CH Mont de Marsan, UPG CH Dax et Prise en charge ambulatoire CH Dax.

## 2.4 REVISION DE LA CONVENTION DE JUIN 2013

Les termes de la convention de juin 2013 entre les CH de Mont-de-Marsan et de Dax doivent être revus au regard de la saturation des lits du CH de Mont-de-Marsan et du non-respect de la qualification de soins post aigus de l'UPG.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Si le projet de transformation des missions de l'UPG est étudié dans une complémentarité départementale, la révision de la convention est en attente de présentation pour validation des deux chefs d'établissements (CH MdM et CH Dax).

## 2.5 SOINS

Compte tenu de l'organisation en place entre les CH de Dax et de Mont-de-Marsan, il est impératif d'harmoniser les pratiques de soins entre ces deux établissements de santé.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Les pratiques de soin sont harmonisées en Bureau de la fédération médicale interhospitalière (FMI). Un outil informatique commun entre les deux établissements permettra un meilleur dialogue. Des ajustements ont été faits au sein de la FMI pour une harmonisation des pratiques : accès au téléphone, à l'ordinateur, protocoles.

Les effectifs de l'UPG doivent intégrer du temps de psychologue.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

A ce jour, il n'y a toujours pas de poste alloué pour l'UPG. Cependant, pour pallier ce manque, un temps de psychologue est alloué pour la psychiatrie adulte en ambulatoire et 0.5ETP pour la Réhabilitation Psychosociale.

Les activités thérapeutiques font, en psychiatrie, partie intégrante du soin et l'établissement doit assurer leur mise en place de manière pérenne.

# SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les projets d'ateliers thérapeutiques ont été écrits, validés et mis en place par l'équipe pluridisciplinaire. Les investissements accordés ont permis l'acquisition de matériel et les travaux architecturaux se sont terminés fin 2020. Les ateliers travaillés portent sur la cuisine thérapeutique, activité physique, socio-esthétisme, relaxation, jeux (jeux de société, babyfoot...) avec différents objectifs dans le cadre du projet de soins individualisé.

Le CH de Dax doit prendre toute disposition pour affecter à l'UPG un temps de médecin somaticien.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Les patients de l'UPG bénéficient d'un passage les mardis et vendredis d'un médecin de médecine interne du CH de Dax depuis novembre 2019.

Le CH de Dax doit sans délais sécuriser le circuit du médicament de l'UPG. La salle tenant lieu de pharmacie à l'UPG ainsi que les armoires à pharmacie doivent être sécurisées. Le matériel obsolète, notamment les piluliers, doit être remplacé. Le CH de Dax doit mettre en place une analyse des prescriptions pharmaceutiques même globalisée sans attendre l'informatisation à venir. L'exploitation des données existantes doit être communiquée aux responsables du pôle de psychiatrie et un suivi de celles-ci doit être mis en place.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Ce projet est en cours à l'échelle de l'établissement, en conformité avec les recommandations de la DGOS concernant la sécurité du circuit du médicament dans son guide « Qualité de la prise en charge médicamenteuse – outils pour les établissements en santé ».

Le corps médical du pôle de psychiatrie doit engager une réflexion sur les pratiques en cours et leur bien-fondé vis-à-vis des patients notamment sur les raisons des mesures d'isolement thérapeutique et sur le concept d'isolement sensoriel.

## **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Une réunion hebdomadaire médicale les jeudis est organisée pour la prise en charge individuelle des patients. Tous les médecins de psychiatrie adulte y participent pour partager la conduite thérapeutique et le projet de soin

La pratique de l'isolement reste un soin de dernier recours.

#### 2.6 UNITE DE PSYCHIATRIE GENERALE

La réorganisation de l'unité de psychiatrie générale (UPG), compte tenu des pratiques soignantes actuelles et indépendamment des nombreuses doléances portées à la connaissance des contrôleurs, doit intervenir dans les meilleurs délais.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La réorganisation et réorientation de l'UPG doivent être travaillées avec l'ARS. Ces travaux n'ont pas encore pu avoir lieu.

Il doit être remédié au taux anormalement élevé de turn-over au sein de l'UPG qui nuit à la qualité de la continuité de la prise en charge des patients. La mise en place d'un tutorat ou d'une formation des nouveaux soignants en est d'autant plus nécessaire.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

L'Equipe paramédicale actuelle est stabilisée depuis deux ans et bénéficie d'un accompagnement par le biais de formations et supervision : notamment formation d'adaptation à l'emploi, formation d'équipe à la gestion de la violence.

Une information spécifique, adaptée aux conditions de vie et aux statuts des patients soignés à l'UPG, doit compléter le livret d'accueil de l'hôpital.

## **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Le règlement de fonctionnement de l'UPG est révisé. Le droit des patients hospitalisés en psychiatrie est diffusé par affichage du document « Votre séjour à l'hôpital » proposé par les Etablissements Publics de Santé Mentale et la conférence des présidents de CME.

Les informations contenues dans le livret d'accueil sur le mode de dépôt et de traitement des plaintes et réclamations doivent être complétées, notamment sur l'existence des médiateurs.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Les plaintes et réclamations sont centralisées sur un registre auprès du secrétariat de direction.

## 2.7 DROITS DES PATIENTS

Lorsqu'un patient a désigné une personne de confiance, celle-ci doit en être systématiquement informée et doit valider sa désignation en adressant son accord à l'hôpital.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

La personne de confiance est désignée et informée par téléphone.

Le droit de vote des patients hospitalisés doit être organisé et par voie de conséquence protocolisé pour la totalité des scrutins.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Un protocole a été mis en place dans l'établissement avec les conditions nécessaires pour que les patients puissent exercer leur droit de vote au sein de l'UPG (information, procuration...).

Afin de garantir la liberté d'exercice des cultes des patients, leur possibilité de téléphoner à un représentant du culte de leur choix doit leur être ouverte sans passer par l'intermédiaire d'un soignant. Lors de l'entrée d'un patient à l'UPG, la procédure d'accueil devrait comporter la question sur l'éventuelle demande de rencontrer un aumônier et, le cas échéant, cette demande transmise à qui de droit.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

L'aumônier vient deux fois par an dans le service pour se présenter et sensibiliser l'équipe. Le livret d'accueil mentionne la possibilité de recourir au représentant du culte de son choix.

Les patients ne doivent pas être soumis systématiquement à des restrictions de mouvement. La liberté de circulation doit être la règle, les limitations doivent être exceptionnelles et dûment motivées.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

La libre circulation des patients est la règle et l'établissement veille à ce que les limitations soient exceptionnelles et dans le respect des droits du patient.

L'autorisation pour les patients d'utiliser le téléphone fixe de leur chambre, de posséder un téléphone portable ou un ordinateur doit être la norme et l'interdiction, l'exception.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation a été scrupuleusement mise en place.

Les patients devraient pouvoir partiellement individualiser et décorer leur chambre par l'intermédiaire d'un panneau d'affichage ou de tout autre dispositif. Ils doivent pouvoir fermer leur placard à clef.

## **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Des travaux sont en cours dans le cadre du projet global de l'unité.

Les patients doivent pouvoir fermer leur chambre.

# SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les chambres des patients peuvent être fermées sur demande auprès de l'équipe paramédicale.

Une réflexion doit être conduite sur la sexualité au sein de l'UPG et une procédure rédigée.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette thématique fera l'objet d'une demande au comité d'éthique en vue d'une réflexion commune et générale pour l'établissement.

## 2.8 REGISTRES DE LA LOI

Les registres de la loi doivent être présentés aux autorités à l'occasion de leurs visites et visés par elles.

## **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Le registre de la loi est présenté lors des visites et visé.

La tenue des registres de la loi par le service d'accueil du centre hospitalier est incomplète et non contrôlée. Il convient d'y remédier.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

La tenue du registre de la loi par le service d'accueil est complète et actualisée.

Le registre mis en place doit être informatisé en incluant les données mentionnées dans l'article de la loi correspondante (article L3222-5-1 du code de la santé publique). Ce registre doit être complété de façon exhaustive afin qu'il puisse utilement être le support de la politique de réduction du recours à l'isolement et à la contention imposée par le même texte.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Ce registre n'est pas informatisé mais renseigné de manière exhaustive.

## 2.9 SORTIES

Tout refus par la préfecture de sortie de courte durée d'un patient en SPDRE non accompagné doit être exceptionnel et dûment motivé.

## SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

L'établissement veille au respect de la forme exceptionnelle que doit être ce refus.

Une convention devrait être établie entre le CH et les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux afin de favoriser les placements de patients dont l'état permettrait une sortie du CH.

## **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Des conventions vers les établissements médico-sociaux existent et favorisent les placements des patients dont l'état permet la sortie du CH. La plateforme trajectoire est un outil de pratique courante utilisé à cet effet.